

Règlement du GENTLEMAN VTT à Glénat le 5 octobre 2025

Article 1 : Objet

La course dite de gentleman se dispute par équipes de deux personnes : le gentleman (le plus âgé) et l'entraîneur ou coureur (le plus jeune). L'épreuve est ouverte à tous les licenciés et aux non-licenciés à partir de 12 ans.

Est désigné « Gentleman » : tout compétiteur âgé d'au moins 18 ans, titulaire d'une licence FFC, FFCT, FSGT ou UFOLEP.

De même est admise, comme gentleman, une personne « non licenciée », **âgée d'au moins 18 ans**, en possession d'un original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 12 mois ou une licence sportive de l'année en cours prouvant que le coureur possède ce certificat.

Est désigné « Entraîneur ou coureur » : tout compétiteur âgé d'au moins 12 ans, titulaire d'une licence Compétition ou Pass'Cyclisme FFC et Pass'Cyclisme Open, FSGT, FFCT, FF vélo ou UFOLEP.

De même est admis, comme entraîneur, une personne « non licenciée », **âgée d'au moins 12 ans**, en possession d'un original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 12 mois ou une licence sportive de l'année en cours prouvant que le coureur possède ce certificat.

Article 2 : Organisateur

L'épreuve est une organisation de L'A.C.V. Aurillac.

A titre individuel, chaque concurrent doit être en possession d'une assurance couvrant leurs dommages corporels.

Article 3 : Date et lieux

L'épreuve se déroule le dimanche 5 Octobre 2025 à Glénat. Les inscriptions se feront à partir de 11h00 à 13h00 sur le site de l'épreuve à la salle des fêtes de Glénat à proximité de la ligne de départ/arrivée.

Le premier départ sera donné à 14h00 puis toutes les 3 minutes.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font exclusivement sur place. Les dossards seront remis le jour de la manifestation à partir de 11h00.

La participation est limitée à 100 équipes.

Le tarif d'inscription à l'épreuve est fixé à **20 € par équipe**. Photocopie de la licence ou du certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en mode compétition datant de moins de 12 MOIS, doivent être transmis lors des inscriptions.

Article 5 : Epreuve et catégories

Il s'agit d'une épreuve de contre la montre en VTT dans des chemins.

L'épreuve est chronométrée.

Chaque concurrent s'inscrit avec son propre vélo. Les co-équipiers doivent partir ensemble et arriver ensemble.

Le temps à l'arrivée sera pris sur le dernier des 2 concurrents.

L'ordre de départ sera affiché le jour de l'épreuve.

Les départs sont donnés toutes les trois minutes.

L'épreuve se dispute par équipe de deux concurrents masculins, féminins ou mixtes sur un circuit fermé dont le tracé totalise 9 kms.

2 tours de circuit seront à parcourir sauf pour les concurrents U15 ou 1 seul tour sera à effectuer.

L'échauffement sur le circuit fermé n'est possible qu'avant le début de l'épreuve entre 12H30 et 13H30 (le premier départ sera donné à 13H30). Le club se dégage de toutes responsabilités lors des échauffements en dehors du circuit et sur le circuit en dehors des horaires de fermeture.

Article 6 : Récompenses

La cérémonie des récompenses aura lieu à la salle des fêtes à partir de 17 h 30.

Les catégories sont réalisées par addition d'âge des deux coureurs. En cas d'égalité, les équipes seront départagées à la somme des âges réels de ces coureurs (avantage à la plus âgée).

Catégories Age cumulé des 2 coureurs

A	24 à 48 ans
B	49 à 60 ans
C	61 à 80 ans
D	81 à 110 ans
E	111 à 130 ans
F	131 et plus
W	Femmes
H	Handisport
E	Vélo électrique

Article 7 : Sécurité balisage et ravitaillement

Les concurrents suivront le circuit fléché et balisé.

Toute forme de fraude conduira à la disqualification de l'équipe. Des signaleurs et motos sécurité seront présents sur le parcours.

Les coureurs devront respecter le code de la route et porter un casque à coque rigide homologué. Les véhicules suiveurs sont interdits.

Article 8 : Abandon

Tout abandon doit être signalé et accompagné de la remise du dossard et/ou de la plaque cadre à l'organisateur.

Article 9 : Vélos électriques

Les équipages avec vélo électriques partiront en début d'épreuve.

Les vélos électriques non bridés à 25km se verront interdire le départ.

Pas de classement scratch pour les équipages électriques

Article 10 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure ou d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve et de ce fait un remboursement de chaque concurrent. Les concurrents en seraient alors avisés par tous les moyens de communication mis à sa disposition.

Article 11 : Acceptation et modification du règlement

Le dépôt de l'inscription signifie que l'équipe engagée a pris connaissance de ce règlement, l'accepte et s'engage à le respecter. Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site

www.acvaurillac.fr et facebook du club.